

TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
Forfait Garage	2 000€ TTC maximum
Jusqu'à 120 000€	8 000€ TTC maximum
De 120 001 à 350 000€	6% TTC maximum
De 350 001 à 500 000€	5% TTC maximum
De 500 001€ et plus	4% TTC maximum

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20%

Nos honoraires sont à la charge du vendeur

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

REGIE

Gestion	
- Honoraires gestion courante	- 7% HT
- Garantie de loyers impayés	- 2% HT
Location appartement / maison	
- Visite / Constitution dossier / Rédaction bail	- 10€ le m ² en Zone tendue / 8€ le m ² en Zone non tendue
- Forfait minimum petites surfaces	- 350€ TTC
- Forfait loi ALUR	- 90€ TTC
- Bail Garage, Parking, Box	- Forfait 90€ TTC
- Etablissement état des lieux	- 3€ le m ²
Rédaction baux commerciaux et professionnels	
- Visite / constitution dossier / Rédaction bail	- 15% HT du loyer annuel
Gestion Travaux	
- Suivi de travaux -	- 25€ jusqu'à 500 TTC / 50€ de 500 à 1 000 TTC / 7% TTC si supérieur à 1 000€ TTC
- Pré- visite avec compte rendu	- 24€
- Expertise suite sinistre / Vacation honoraire	- 120€ TTC
Prestations Administratives	
- Avenant au bail – Locataires	- 216€ TTC
- Frais renouvellement baux loi 89	- 96€ TTC
- Forfait entremise VISALE	- 60€ TTC
- Cyber sécurité – Extranet	- 1,20€ TTC
- Honoraires revenus fonciers	- 95€ TTC
- Frais de fin de gestion	- 175€ TTC
- Autre frais de gestion	- 24€ TTC
- Archivage dossier annuel	- 3€ TTC

Contentieux	
- Frais transmission dossier contentieux	- 120€ TTC

immosQuare .fr

Syndic

Honoraires Syndic	
- Rémunération forfaitaire annuelle	- Selon lot / typologie / résidence
Prestations particulières pouvant donner lieu à rémunération complémentaire (coût vacation horaire = 120€ TTC)	
- La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée général supplémentaire de plus d'1 heure, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 18 heures. - - L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de plus d'1 heure, par rapport à celles inclus dans le forfait - La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical, par rapport à celles incluses dans le forfait,	- A la vacation horaire (Le cas échéant, majoration pour dépassement d'horaires convenus : +25% de 18h à 20h00 soit 150€ TTC, +50% de 20h à 22h00 soit 180€ TTC, +100% après 22h00 soit 240€ TTC) - A la vacation horaire - A la vacation horaire
Prestations relatives au règlement de la copropriété et à l'état descriptif de division	
- L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965. - La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	- Les parties peuvent convenir que le montant honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale - A la vacation horaire

Prestations de gestion administrative et matérielle relative aux sinistres	
- Les déplacements sur les lieux - La prise de mesures conservatoires - L'assistance aux mesures d'expertise - Le suivi du dossier auprès de l'assureur	- A la vacation horaire - A la vacation horaire - A la vacation horaire - A la vacation horaire
Prestation relatives aux litiges et contentieux	
- La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception - La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique - Le suivi du dossier transmis à l'avocat	- 30€ TTC - 180€ TTC - 360€ TTC
Autres prestations	
- Les diligences spécifiques liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes - La reprise de la comptabilité sur exercices antérieurs non approuvés ou non répartis (changement de syndic) - La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat - La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965 - La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat - L'immatriculation initiale du syndicat	- Les parties peuvent convenir que le montant honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale - 1200€ TTC par exercice - A la vacation horaire - 360€ TTC - A la vacation horaire - 180€ TTC
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires	

Frais de recouvrement	
- Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception - Relance après mise en demeure - Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé - Frais de constitution d'hypothèque - Frais de mainlevée d'hypothèque - Dépôt d'une requête en injonction de payer - Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice - Suivi du dossier transmis à l'avocat	- 30€ TTC - - A la vacation - A la vacation - - A la vacation - A la vacation - A la vacation - A la vacation
Frais et honoraires liés aux mutations	
- Etablissement - Opposition sur mutation	- 380€ TTC - 100€ TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier	
- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien - Délivrance d'une copie des diagnostics techniques - Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R 134-3 du code de la construction et de l'habitation - Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes	- 30€ TTC - 30€ TTC - 100€ TTC - 50€ TTC
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée, générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaire, pour des questions concernant leurs droit ou obligations	
- Etablissement de l'ordre du jour : élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à	- 360€ TTC

joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant ; établissement de la feuille de présence ; émargement vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification de procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires et le cas échéant information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes.